

RÉUNION URGENTE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SHIPPAGAN

DATE : Le 8 juin 2015

HEURE : 20h15

PRÉSENCES : Anita Savoie Robichaud Jérôme Roy Rémi Hébert
Jean-Marc Mallet Kassim Doumbia

SONT ÉGALEMENTS PRÉSENTES : Joanne Richard Nathalie Robichaud

POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte à 20 h 15. La maire souhaite la bienvenue au public.

2. Divulcation de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est divulgué.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Mallet et appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi – Dossier – Océanis – Achat - vente par la Ville de Shippagan des biens excédentaires du fédéral

ATTENDU QUE la municipalité de Shippagan a reçu confirmation du Gouvernement du Canada d'un droit de premier refus pour se porter acquéreur de la propriété située au 101, 12^e Rue à Shippagan à un prix fixé par le Gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE Shippagan désire voir le développement économique de cette propriété ;

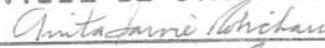
ATTENDU QUE Shippagan désire signer une lettre d'intention avec une entreprise relativement au développement éventuel d'une usine agroalimentaire ;

IL EST RÉSOLU et proposé par le conseiller Jean-Marc Mallet et appuyé du conseiller Kassim Doumbia:

1. Shippagan se porte acquéreur de la propriété située au 101, 12^e Rue à Shippagan du Gouvernement du Canada pour la somme de 224 000 \$ plus taxes en exerçant son droit de premier refus à la condition qu'une entente soit signée avec l'entreprise avant l'exercice de l'option de premier refus ;
2. La maire et la secrétaire municipale sont autorisées à signer une lettre exerçant le droit de premier refus de Shippagan et à signer toute convention d'achat-vente nécessaire pour faire l'acquisition de ladite propriété du Gouvernement du Canada ;
3. Shippagan accepte que l'entreprise se porte acquéreur de la propriété située au 101, 12^e Rue à Shippagan au prix de 224 000 \$ plus taxes selon les modalités incluses dans un projet de lettre d'intention.
4. La directeur général est autorisée à signer le projet de lettre d'intention au nom de Shippagan.
5. La maire et la secrétaire municipale sont autorisées à signer toute convention d'achat-vente de ladite propriété avec l'entreprise contenant les modalités de vente incluses dans la lettre d'intention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN


ANITA SAVOIE ROBICHAUD MAIRE

KASSIM DOUMBIA SECRÉTAIRE MUNICIPAL

5. Dossier no 2015-06-08(6)

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Mallet et appuyé du conseiller Jérôme Roy que l'on accorde les incitatifs tels que recommandés aux promoteurs pour le dossier portant le nom : Dossier no 2015-06-08(6) jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 20 h 30 et la maire donne la parole au public.